

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**    **12 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 17/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

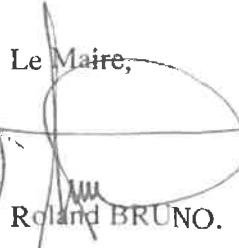
Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.


Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 18/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**


Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.


Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonic VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 19/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe caveaux, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ladite comptable.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLÉ, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 20/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ladite comptable.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 21/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef de Gestion du Service Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 22/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 62/2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu les délibérations 74 - 116 et 137/2023 approuvant les décisions modificatives respectives n°1,2,et 3 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	4 615 691,82 €	6 132 821,72 €	- €
Opérations de l'exercice	17 565 472,22 €	21 323 128,22 €	21 211 539,37 €	25 454 398,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 565 472,22 €</b>	<b>25 938 820,04 €</b>	<b>27 344 361,09 €</b>	<b>25 454 398,49 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 373 347,82 €</b>	<b>- 1 889 962,60 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	1 882 638,61 €	805 485,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>- 1 077 153,61 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	4 615 691,82 €	6 132 821,72 €	- €
Opérations de l'exercice	17 565 472,22 €	21 323 128,22 €	21 211 539,37 €	25 454 398,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 565 472,22 €</b>	<b>25 938 820,04 €</b>	<b>27 344 361,09 €</b>	<b>25 454 398,49 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 373 347,82 €</b>	<b>- 1 889 962,60 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	1 882 638,61 €	805 485,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>- 1 077 153,61 €</b>

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

*(Signature)*  
 Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024  
Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHEÑO et Léonie VILLEMIN. ✓

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 23/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 63/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		557 740,42 €	145 163,90 €	
Opérations de l'exercice	419 574,33 €	1 006 288,08 €	489 220,33 €	533 080,00 €
TOTAUX	419 574,33 €	1 564 028,50 €	634 384,23 €	533 080,00 €
Résultats de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Restes à réaliser			2 688,00 €	25 879,00 €
Solde des restes à réaliser				23 191,00 €

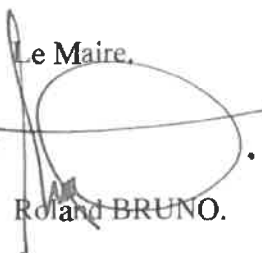
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		557 740,42 €	145 163,90 €	
Opérations de l'exercice	419 574,33 €	1 006 288,08 €	489 220,33 €	533 080,00 €
TOTAUX	419 574,33 €	1 564 028,50 €	634 384,23 €	533 080,00 €
Résultats de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Restes à réaliser			2 688,00 €	25 879,00 €
Solde des restes à réaliser				23 191,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
  
 Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 24/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 64/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 317,71 €		27 146,00 €
Opérations de l'exercice	33 046,40 €	57 889,00 €	49 537,00 €	33 046,00 €
TOTAUX	33 046,40 €	110 206,71 €	49 537,00 €	60 192,00 €
Résultats de clôture		<b>77 160,31 €</b>		<b>10 655,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 317,71 €		27 146,00 €
Opérations de l'exercice	33 046,40 €	57 889,00 €	49 537,00 €	33 046,00 €
TOTAUX	33 046,40 €	110 206,71 €	49 537,00 €	60 192,00 €
Résultats de clôture		<b>77 160,31 €</b>		<b>10 655,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 25/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**  
**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 65/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 355,29 €		44 641,54 €
Opérations de l'exercice	19 069,15 €	27 541,13 €	16 764,25 €	21 590,63 €
TOTAUX	19 069,15 €	51 896,42 €	16 764,25 €	66 232,17 €
Résultats de clôture		<b>32 827,27 €</b>		<b>49 467,92 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 355,29 €		44 641,54 €
Opérations de l'exercice	19 069,15 €	27 541,13 €	16 764,25 €	21 590,63 €
TOTAUX	19 069,15 €	51 896,42 €	16 764,25 €	66 232,17 €
Résultats de clôture		<b>32 827,27 €</b>		<b>49 467,92 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN. /

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 26/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 66/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 138/2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 297,93 €
Opérations de l'exercice	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	758 484,16 €
TOTAUX	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	771 782,09 €
Résultats de clôture		24 184,83 €		128 190,76 €
Restes à réaliser			16 065,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 16 065,00 €	

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 297,93 €
Opérations de l'exercice	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	758 484,16 €
TOTAUX	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	771 782,09 €
Résultats de clôture		24 184,83 €		128 190,76 €
Restes à réaliser			16 065,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 16 065,00 €	

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 27/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 INTEGRE DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en date du 18 décembre 2023 le conseil municipal par délibération 159/2023 a prononcé la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2023. Pour rappel les restes à réaliser ont été directement transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et ne participent donc pas à l'affectation du résultat.

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi que le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		557 740,42 €	- 145 163,90 €	
Résultat de l'exercice		586 713,75 €		43 859,67 €
Résultat de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Besoin de financement			- 101 304,23 €	

Il propose l'affectation suivante qui, suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2023, sera intégrée dans le budget primitif de la commune 2024 :



INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 101 304,23 €  
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 101 305,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 1 043 149,17 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante qui, suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2023 sera intégrée dans le budget primitif de la commune 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 101 304,23 €  
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 101 305,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 1 043 149,17 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024  
Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 28/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA  
COMMUNE ET REPRISE DES RESULTATS DU  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DISSOUT AU  
31/12/2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine ainsi que le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Vu la délibération n°27/2024 qui affecte les résultats du budget annexe assainissement,

Le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 615 691,82 €	- 6 132 821,72 €	
Résultat de l'exercice		3 757 656,00 €		4 242 859,12 €
Résultat de clôture		8 373 347,82 €	- 1 889 962,60 €	
Restes à réaliser			- 1 882 638,61 €	805 485,00 €
Restes à réaliser besoin de couverture			- 1 077 153,61 €	

Suite à la dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2023, le calcul du montant à affecter est réalisé en cumulant les résultats du budget principal et celui du budget annexe assainissement.

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 de la commune :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de clôture budget principal	8 373 347,82 €
Résultat de clôture budget assainissement	1 144 454,17 €
Résultat de clôture cumulé en fonctionnement	9 517 801,99 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de clôture budget principal	-1 889 962,60 €
Résultat de clôture budget assainissement	-101 304,23 €
Résultat de clôture cumulé en investissement	-1 991 266,83 €

Restes à Réaliser dépenses du budget principal	-1 882 638,61 €
Restes à réaliser recettes du budget principal	805 485,00 €
RAR investissement nets du budget principal	-1 077 153,61 €

**Les restes à réaliser du budget annexe assainissement ont été directement transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et ne sont pas repris dans le budget Primitif de la commune.**

besoin de financement	-3 068 420,44 €
excédent de besoin de financement	-

<b>Affectation au budget primitif 2024 :</b>	
001 D report investissement négatif	-1 991 266,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	3 068 422,00 €
1068 R affectation complémentaire	750 000,00 €
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 699 379,99 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 de la commune :

<b>Affectation au budget primitif 2024 :</b>	
001 D report investissement négatif	-1 991 266,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	3 068 422,00 €
1068 R affectation complémentaire	750 000,00 €
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 699 379,99 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**  
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHIALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 29/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX . AFFECTATION DU RESULTAT 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		52 317,71 €		27 146,00 €
Résultat de l'exercice		24 842,60 €	- 16 491,00 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>77 160,31 €</b>		<b>10 655,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 77 160,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 10 655,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E-lega.kit.com

99\_DE-083-218301018-20240409-DEL29\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 77 160,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 10 655,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

  
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

12 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 30/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE .  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		24 355,29 €		44 641,54 €
Résultat de l'exercice		8 471,98 €		4 826,38 €
<b>Résultat de clôture</b>	- €	<b>32 827,27 €</b>	- €	<b>49 467,92 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 49 467,92 €

Compte 1068 R – Autres réserves 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 22 827,27 €

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

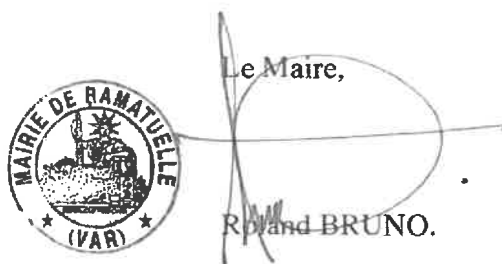
INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 467,92 €
Compte 1068 R – Autres réserves	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté	22 827,27 €
---	-------------

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bruno BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 31/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS . AFFECTATION DU RESULTAT 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		- €		13 297,93 €
Résultat de l'exercice		24 184,83 €		114 892,83 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>24 184,83 €</b>		<b>128 190,76 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	16 065,00 €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 128 190,76 €

Compte 1068 R - Autres réserves 24 184,83 €



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-093-218301018-20240409-DEL31\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 190,76 €
Compte 1068 R - Autres réserves	24 184,83 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

*Roland BRUNO.*  
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

12 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 32/2024 OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il a été présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 par rapport à 2023, et de fixer les taux d'imposition pour 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (TH)..... : **15,72%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **23,17 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,10%**

Vu les articles 1636b *sexies* à 1639b *undecies* et 1639A du code général des impôts.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 par rapport à 2023,
- De fixer les taux d'imposition pour 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe d'habitation (TH)..... : **15,72%**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **23,17 %**
  - Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,10%**

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 616 754	23,17	100,84	18 314 000	4 243 354	23,17	4 243 354
Taxe foncière non bâties (TFNB)	274 816	26,10	175,96	283 800	74 072	26,10	74 072
Taxe d'habitation (TH)	19 368 777	15,72	59,08	19 729 000	3 101 399	15,72	3 101 399
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				<b>Total</b>	<b>7 418 825</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	15,72	>>>	19 729 000	3 101 399	40,00	1 240 560

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	7 418 825	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 255	0	-1 263 733	-1 926 159	-3 184 637

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 8 659 385	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -3 184 637	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 5 474 748
--	---	--	---	---

À TOULON

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-MICHEL BLANCHARD  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 10/04/2024

Pour la Commune,  
 Le Maire,

Roland BRUNO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	720
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	642
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

3 893

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	225 647

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	24 084
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	19 729 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	380 107
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,546145
d. Taux FB commune 2020	7,68
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	40,96	102,40	1,56000	100,84
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,27	180,68	4,72000	175,96
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,08	61,13	2,05000	59,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,89
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,03

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 33/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 22/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 28/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération 159/2023 qui dissout le budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n° 23/2024 qui adopte le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 27/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement,

Considérant que la nomenclature M57, article L.5217-10-6 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 370 000,00 €	20 341 000,00 €
RECETTES	25 370 000,00 €	20 341 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante :

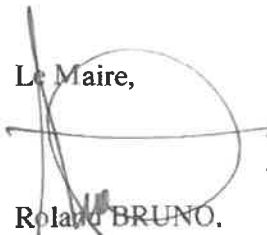
- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- De donner à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 16 Pour et 2 Contre ( Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIN) :

- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- De donner à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
  
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**  
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 34/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 24/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 29/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe caveaux s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	141 825,00 €	37 655,00 €
RECETTES	141 825,00 €	37 655,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée F.legalite.com

70\_DE-063-218301018-20240409-DEL34\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 35/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n°25/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 30/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	50 000,00 €	80 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-083-218301018-20240409-DEL35\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**  
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 36/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 26/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 31/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe parkings s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 074 300,00 €	995 300,00 €
RECETTES	1 074 300,00 €	995 300,00 €


Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe parkings pour l'exercice 2024.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe parkings pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
  
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absents excusés : Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 37/2024 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Ne prend pas part au vote :



- Patricia AMIEL pour le comité de jumelage de Samatan
- Patricia AMIEL pour le Festival de Ramatuelle et les Nuits Classiques
- Patricia AMIEL et Enzo BAUDARD-CONTESSSE pour Autres scènes
- Alexandre SURLE pour Foyer rural
- Alexandre SURLE pour le Cercle du littoral

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Roland BRUNO.



ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	SIEGE	Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
ADAMA Var	Draguignan	150	150
Solidarité Paysans Provence Alpes	Orgon	200	200
Ligue contre le Cancer	Toulon	500	500
Pupilles de l'Enseignement Public	La Valette	300	300
Les restaurants du cœur du Var	Toulon	1 500	1 500
France Alzheimer var	Toulon	100	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Hyerès	1 100	1 100
<b>sous-total</b>		<b>3 850</b>	<b>3 850</b>

ASSOCIATIONS DU GOLFE	SIEGE	Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
Festival des tragos	Cavalaire	1 000	1 000
Solidarité catholique Cogolin	Cogolin	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	Ste Maxime	100	100
Union sportive de l'ECAN	St Tropez	500	500
Rugby club du Golfe	Grimaud	800	800
Délégué départemental de l'éducation nationale	Garde Freinet	80	80
Croix Rouge Française	Ollioules	500	500
Union nationale combattant UNC	Cavalaire	150	150
OGEC Ecole Ste Anne	St Tropez	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	St Tropez	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	St Tropez	1 200	1 200
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	St Tropez	450	450
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	St Tropez	1 100	1 100
Amicale des donateurs de sang bénévoles	St Tropez	800	800
EHPAD les platanes	St Tropez	2 200	2 200
Association non voyants et mal voyants	Grimaud	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	St Tropez	4 000	4 000
Union sportive tropézienne Badminton	St Tropez	300	300
Union sportive tropézienne de natation	St Tropez	500	500
Comité de liaison du Pôle de Santé	Gassin	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	St Tropez	1 200	1 200
Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	Vidauban	2 500	2 500
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	St Tropez	600	600
Secours catholique du Golfe	St Tropez	1 000	1 000
Union sportive tropézienne tennis de table	St Tropez	200	200
Union sportive tropézienne courrir à Saint Tropez	St Tropez	500	500
<b>sous-total</b>		<b>23 980</b>	<b>23 980</b>

Document annexé à  
la délibération du  
AVRIL 2024

Le Maire,



Roland BRUNO

## CONSEIL MUNICIPAL 2024

89\_DE-083-21801018-2024.04.09-DEL37\_2024-

ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE		Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Club sportif de l'Escalet		1 800	1 800
Astier Loic Compétition		7 000	7 000
Foyer rural		46 000	46 000
Amicale du CCFF		1 700	1 700
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Cercle du littoral		8 000	8 000
Comité de jumelage de Samatan		4 000	4 000
Festival de Ramatuelle		35 000	35 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle Off		10 000	10 000
Nuits classiques de Ramatuelle		25 000	25 000
Amicale du personnel		15 000	15 000
Football Club Ramatuellois		75 000	75 000
Le Crayon		3 300	3 300
La Robe à l'Envers		2 000	2 000
Atelier de théâtre		1 500	1 500
Club de plongée de l'Escalet		3 000	3 000
Autres Scène		15 000	15 000
D'rama théâtre de Ramatuelle		7 500	7 500
Rey Action Bike		3 000	3 000
<b>sous-total</b>		<b>307 500</b>	<b>307 500</b>

RECAPITULATIF		Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
ASSOC. DEPARTEMENTALES		3 850	3 850
ASSOC. DU GOLFE		23 980	23 980
ASSOC. DE RAMATUELLE		307 500	307 500
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>335 330</b>	<b>335 330</b>

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoir : 2

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 15

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absents excusés : Danielle MITELMANN, Odile TRUC, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 38/2024 OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE  
LA CULTURE POUR L'ANNEE 2024.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) a établi son budget prévisionnel pour répondre, en 2024, à l'ensemble de ses missions de promotion et d'animation de la commune.

L'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) assure une mission essentielle de promotion de notre commune en tant que destination touristique de premier plan.

La valorisation des patrimoines naturel, bâti et culturel de Ramatuelle, contribue significativement à augmenter sa visibilité, attirant visiteurs locaux, nationaux et internationaux ; participant ainsi à la vitalité de la commune.

L'afflux de touristes bénéficiant directement des hôtels, restaurants et commerces - créateurs d'emplois - l'action de l'OTC stimule aussi le développement économique de Ramatuelle.

Engagé dans l'amélioration continue de l'expérience visiteurs, l'OTC offre un accueil d'excellence qui renforce la bonne image de Ramatuelle et garantit aux touristes un séjour encore plus mémorable.

Assurant, pour la commune, la mission d'animation du territoire, l'OTC propose toute l'année des rendez-vous familiaux et conviviaux mais aussi des événements culturels variés qui enrichissent notre offre touristique, tout en renforçant le tissu social.

Par ailleurs, l'OTC dynamise la scène artistique en soutenant activement les porteurs de projets locaux dont les festivals (Prix littéraire Pampelonne-Ramatuelle, Festival des arts de rue, Ramatuelle en poésie, Jazz à Ramatuelle, « Reconnexion », Festival de Ramatuelle) ; mais aussi en offrant une salle d'exposition aux artistes.



Enfin, le travail quotidien de l'OTC contribue à renforcer l'identité et l'image de Ramatuelle en soulignant ses qualités uniques, sa beauté préservée, son authenticité et sa qualité de vie ; encourageant ainsi un profond sentiment d'appartenance parmi nos citoyens.

Face à ces enjeux et les forts résultats déjà obtenus, l'OTC sollicite le soutien de la commune à travers une subvention municipale renforcée. Suivant le budget prévisionnel établi, le montant demandé pour l'année 2024 est de 718 000 euros.

Ce financement permettra à l'OTC de continuer :

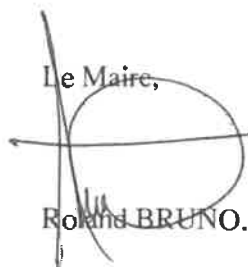
- à accueillir tous les publics pour les informer et leur apporter des services de qualité.
- à promouvoir efficacement Ramatuelle, notamment via les réseaux sociaux où l'OTC mène une action remarquable.
- à enrichir son programmation culturelle pour offrir toute l'année des événements variés et attractifs.

Elle propose au conseil municipal de verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 718 000 € pour 2024.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 718 000 € pour 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, adjoint au maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Odile TRUC, Pauline GHENO et Léonie VILLEMEN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 39/2024 OBJET : SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 280 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 29 004,04 euros pour l'année 2024.

Dans sa demande de subventions, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile.

Il est demandé une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule permettant la poursuite du transport à la demande.

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 239 000 euros et une subvention d'investissement de 29 004,04 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

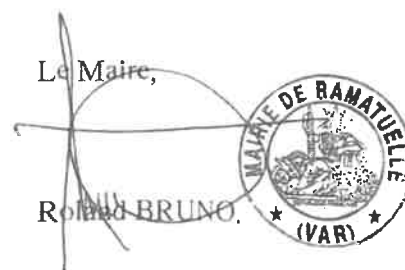
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 239 000 euros et une subvention d'investissement de 29 004,04 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 40/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC  
L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : **16 AVR. 2024**  
Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 40/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC  
L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 41/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC  
L'ASSOCIATION « REY ACTION BIKE ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population une sportive de haut niveau : Madame Charlotte REY, athlète VTT qui évolue depuis 2018 en enduro, d'abord sur le plan national puis à l'international.

Désireux de soutenir cette athlète tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association REY ACTION BIKE et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 8 975 € avec pour objectifs de participer aux enduro world séries et aux coupes de France et championnat de France.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoir : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Jean-Pierre FRESIA, Danielle MITELMANN, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 42/2024 OBJET : CONVENTIONS FINANCIERES 2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- « Office de tourisme et de la culture » : 718 000 euros
- « Foyer Rural » : 46 000 euros
- « Football Club Ramatuellois » : 75 000 euros
- « Festival de Ramatuelle » : 35 000 euros
- « Les Nuits Classiques de Ramatuelle » : 25 000 euros
- « Jazz à Ramatuelle » : 40 000 euros dont 10 000 euros pour le « OFF »

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Ne prend pas part au vote :

- Danielle MITELMANN, Odile TRUC et Bruno CAIETTI pour l'Office de Tourisme et de la Culture,
- Alexandre SURLE et Bruno CAIETTI pour le Foyer Rural
- Patricia AMIEL pour le Festival de Ramatuelle et les Nuits Classiques

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-083-218301018-2024.04.09-DEL42\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Sandra MANZONI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 43/2024 OBJET : DOTATION DU PRIX LITTERAIRE « PAMPELONNE RAMATUELLE » ET DE SON « PRIX JEUNE ».**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée le renouvellement de la demande de dotation pour le prix littéraire « Pampelonne Ramatuelle » organisé par l'association « Prix et Festival Pampelonne Ramatuelle » domiciliée sur la commune de Ramatuelle présidée par Madame Virginie Martin.

L'association renouvelle cette manifestation culturelle étoffée d'un festival proposant, autour du prix en lui-même, d'autres événements en lien avec la thématique.

Le prix littéraire est soutenu et par le Domaine en biodynamie Fondugues-Pradugues qui accueille les rencontres des finalistes avec le public et la soirée d'annonce du lauréat. D'autres partenaires sont sponsors de l'événement et un partenariat s'est créé avec l'Office de Tourisme et de la Culture de la commune.

Le Jury du prix « Pampelonne Ramatuelle » est composé de 9 membres issus d'horizons différents dans une volonté d'ouverture de toucher tous les publics :

Président :

- David Foenkinos, romancier, dramaturge, scénariste et réalisateur.

Jurés :

- Nicolas Briançon acteur et metteur en scène
- Rachel Khan : écrivaine, scénariste et actrice
- Stéphane De Grootd comédien, auteur et humoriste
- Émilie Frèche : romancière, cinéaste et scénariste
- Sarah Poniatowski : designeuse et Présidente de la société Sarah Lavoine
- François Rey : représentant le partenaire Fondugues-Pradugues
- Danielle Mitelmann : Adjointe au Maire de Ramatuelle
- Lou Leclair : Habitante de Ramatuelle

Monsieur Blaise Renaud de la Librairie de Cogolin est associé à cet évènement.



La troisième édition est programmée en entrée de saison sur le week-end du 7 au 9 juin 2024.

Le programme de cette troisième édition proposera :

- Une projection cinéma du film « FLO » adapté de la biographie « La Mer et au-delà » accompagné d'une masterclass avec l'auteur Yann Queffelec.
- La remise du prix jeune avec la participation du Lycée du Golfe de Saint-Tropez.
- La Grande Librairie en plein air en présences des quatre auteurs finalistes et des membres du jury.
- Une rencontre avec Christophe Dechavanne autour de son autobiographie.

La dotation du prix « Pampelonne Ramatuelle » s'élève à la somme de 5 000 euros pour le lauréat, d'une dotation des meilleurs millésimes du Domaine Fondugues-Pradugues et le trophée du prix.

Le prix jeune est constitué d'une dotation en biens culturels d'une valeur globale de 500 euros.

Cette année, afin d'ancrer encore plus la manifestation dans l'agenda culturel de la commune et dans le temps, l'association sollicite le renouvellement du soutien au travers d'une convention d'objectif et de financement par dotation sur quatre années et ainsi pérenniser leur action. Cette perspective leur permettra d'améliorer leur communication auprès de leurs soutiens financiers ainsi que ceux du monde de l'édition.

Une convention d'objectifs et financement par dotation est proposée pour la période 2024 – 2027. Elle prévoit les conditions auxquelles l'association doit se conformer dans l'organisation du prix littéraire pour pouvoir bénéficier du renouvellement du financement de la dotation par la commune pour la période 2024-2027.

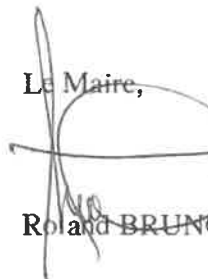
Il propose au conseil municipal :


- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et financement par dotation ci-annexé pour l'exercice 2024-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et financement par dotation ci-annexé pour l'exercice 2024-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 44/2024 OBJET : CESSION DE FRACTIONS DU DOMAINE privé COMMUNAL RUE VICTOR LEON.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet d'extension du restaurant « La Farigoulette » présenté en 2018 et qui avait reçu un avis favorable de principe de la commune formalisé par un courrier du 13 avril 2018 est de nouveau à l'ordre du jour suite à la promesse de vente – sous conditions - du bien en date du 04 janvier 2024 entre la SCI FARIGOULETTE et la société JCZ CONSULTING. A ce jour, la société qui s'est portée acquéreur, constituée par M. Jean-Claude ZERAT, dénommée ZM, est venue aux droits de la société JCZ CONSULTING.

Le projet présenté dans le plan provisoire ci-annexé vise à réhabiliter le restaurant La Farigoulette et créer sur la parcelle une terrasse dédiée au restaurant. (Cf Projet)

La commune de RAMATUELLE s'était engagée, aux termes d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019, à céder à la SCI FARIGOULETTE trois fractions-mitoyennes d'une superficie de 79.50 m2, moyennant le prix de 45.000,00 Euros.

Ladite délibération a ensuite été modifiée par délibérations des 28 mai 2019 et 28 janvier 2020, pour modifier l'emprise de la surface à céder et rectifier la domanialité-la parcelle ayant été indûment classée par la conservation des hypothèques au domaine public de la commune.

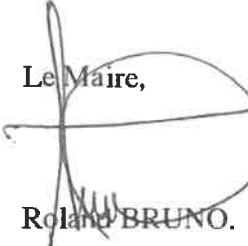
Le plan d'arpentage ci-annexé, réalisé par le géomètre-expert Gonin présente la superficie réelle de l'emprise de ces fractions du domaine privé communal, mitoyennes des parcelles AY149 et 669 ; soit 83 m<sup>2</sup>, en nature de terre en fort dénivelé.


Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces fractions du domaine privé communal pour un montant de 60 000 euros à la SCI ZM.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 Pour, 3 Abstention (Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Benjamin COURTIN, Bruno GOETHALS) et 1 Contre (Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser la cession de ces fractions du domaine privé communal pour un montant de 60 000 euros à la SCI ZM.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMİN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 45/2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : « CREATION ET MISE EN CONFORMITE DES ECLAIRAGES DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL » - « FONDS VERTS ».**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire,

Considérant le besoin de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football communal en projetant un éclairage en projecteurs LED,

Considérant le souhait de la commune de diminuer les consommations d'énergie au sein de ses structures et équipements municipaux tout particulièrement les plus énergivores,

Considérant la demande de financement partiel par le Fonds d'Aide au Football Amateur,

Considérant le dispositif d'État du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le Fonds Vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Il demande au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A engager les travaux de mise en conformité des éclairages du terrain de football communal en installant des projecteurs LED pour un montant total des travaux de 61 080.90 € HT.
- A solliciter le Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la préfecture du Var à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux.


Plan de financement :


Coût total des Travaux HT	61 080.90 €
Subvention FAFA HT	20 000.00 €
Fonds Vert (État) 30 % HT	18 324.27 €
Fonds propres de la collectivité HT	22 756.63 €

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire engager les travaux de mise en conformité des éclairages du terrain de football communal en installant des projecteurs LED pour un montant total des travaux de 61 080.90 € HT.
- De solliciter le Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la préfecture du Var à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 46/2024 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ÉCOLE GERARD PHILIPPE ».**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire.

Considérant le Fonds Vert, financement d'état, volet performance environnementale – rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1 qui vise à soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés. Il est donné une priorité aux bâtiments scolaires.

Considérant le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 - Financement du Conseil Départemental du Var,

Considérant le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire de la Région PACA participant à la réalisation des travaux annexes à l'accueil d'une installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant le souhait de la commune de diminuer les consommations d'énergie au sein de ses structures et équipements municipaux tout particulièrement les plus énergivores, il est prévu, dans le cadre de performance environnemental l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école Gérard PHILIPPE.

Il demande au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter le dispositif Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la Préfecture du Var pour un financement à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux éligibles,
- A solliciter le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 du Conseil Départemental, tel inscrit dans le plan de financement,
- A solliciter les aides, au plus fort taux, le dispositif Plan Solaire de Région PACA

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218301018-2024 04 09-DEL46\_2024-

Plan de financement :

Coût total des Travaux HT	178 901.00 €
Fonds Initiative Communal – CD83	16 000.00 €
Fonds Vert (État) 30 %	53 670.00 €
FRAT – Région PACA 30 %	53 670.00 €
Fonds propres de la collectivité	55 561.00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D solliciter le dispositif Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la Préfecture du Var pour un financement à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux éligibles,
- D solliciter le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 du Conseil Départemental, tel inscrit dans le plan de financement,
- De solliciter les aides, au plus fort taux, le dispositif Plan Solaire de Région PACA

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 47/2024 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS : « AMENAGEMENT DES PARKINGS DEDIES AUX RIVERAINS DU VILLAGE ». AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire.

Considérant les Aides aux Projets Communaux 2024, dispositif de financement du Conseil Départemental du Var,

Dans le cadre du projet global de requalification des espaces publics de la commune de Ramatuelle « Vivre mieux au village toute l'année » et afin de faciliter l'accès à leur lieu d'habitat, il est prévu l'aménagement de trois parkings dédiés aux riverains Ramatuellois.

Il s'agit des parkings de La Calade, de la Font D'Avaou et du Pont du Curé.

Un quatrième parking sera aménagé après la saison (Saint Pons) et répondra à ces mêmes objectifs

La charge financière globale est de 278 494.60 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'Aides aux Projets Communaux du Conseil départemental du Var tel le plan de financement ci-après :

Coût total des Travaux	278 494.60 €
Aides aux projets Communaux	150 000.00 €
Fonds propres de la collectivité	128 494.60 €



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218301018-20240409-DEL47\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Aides aux Projets Communaux du Conseil départemental du Var tel le plan de financement ci-après :

Coût total des Travaux	278 494.60 €
Aides aux projets Communaux	150 000.00 €
Fonds propres de la collectivité	128 494.60 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 15 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Line CRAVERIS a été nommée secrétaire.

**N° 48/2024 OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE  
LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS  
LEGERS DE LA BAIE DE PAMPELONNE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la baie de Pampelonne fait partie du réseau Natura 2000, outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Plus précisément, la baie constitue un élément majeur du site Natura 2000 de la Corniche varoise, non seulement en raison de l'herbier de posidonie qui occupe sa partie Nord, mais aussi parce que sa capacité d'accueil des navires de plaisance est déterminante pour l'économie de la plage de Pampelonne et de la Presqu'île de St-Tropez, pôle mondial de tourisme. Conformément aux principes directeurs du réseau Natura 2000, les activités humaines restent possibles dans la baie. C'est pourquoi un Document d'objectifs a été élaboré pour ce site au fil d'une démarche participative des acteurs du territoire. Ce document d'objectifs comporte un diagnostic et un plan de gestion. Elaborés par des scientifiques experts du milieu marin, ces documents prescrivent notamment la mise en œuvre d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers pour concilier la protection de l'herbier de posidonie et l'organisation de la plaisance et de la grande plaisance.

La Zone de Mouillages et d'Équipements Légers doit en effet permettre d'organiser la fréquentation maritime dans l'ensemble de la baie, et de juguler l'impact mécanique du mouillage sur l'herbier de posidonie. Elle a fait l'objet d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral du 20 août 2021, après avis de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'eau, de l'Agence Française pour la Biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature. La Zone de Mouillages et d'Équipements Légers a également fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2021.

Par délibération n°25/2023 du 7 mars 2023 le conseil municipal a approuvé le choix du recours à une concession de travaux et de service public pour la création et l'exploitation de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers de la Baie de Pampelonne.

En vue de l'attribution de ce contrat de concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été organisée dans le respect des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue des négociations et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le maire a transmis aux membres du conseil municipal, plus de quinze jours avant cette séance, un dossier comportant les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que son rapport exposant le choix de l'attributaire pressenti et les motifs de ce choix ainsi que l'économie générale du projet de contrat.

Les principaux termes du projet de contrat de concession sont les suivants :

- L'identité du concessionnaire est la société EDEIS CONCESSIONS ;
- L'objet du contrat est :
  - o la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers dans la baie de Pampelonne dans le respect des autorisations accordées à la commune par l'Etat, en implantant 210 mouillages écologiques et bouées d'amarrage réparties dans différents secteurs du plan d'eau réservés à différentes catégories de navires et d'usagers ; dont 100 postes d'amarrage sur fond sableux à destination des embarcations de moins de 10 mètres le long de la zone interdite aux engins à moteur, dédiés aux besoins des établissements de plage, et 50 postes destinés à des navires résidents traditionnellement mouillés dans l'abri à l'extrémité Nord de la baie ;
  - o la gestion de la Zone dans le respect d'un règlement de police ;
- La période d'exécution du contrat de concession s'étend de 2025 à 2040, soit une durée de quinze ans comprenant une première phase de mise au point technique au cours de laquelle seront notamment réalisés des sondages ;
- Le programme d'investissement mis à la charge du concessionnaire est estimé à 7,3 millions d'euros, toute augmentation devant faire l'objet d'un rapport justificatif ;
- Le montant de subvention accordée par l'Agence de l'eau au concessionnaire est de 3 263 400 € ;
- Le montant de la redevance annuelle versée à la commune par le concessionnaire est de 218 000 € (part fixe) et 4,1 % du chiffre d'affaires annuel (part variable), cette redevance couvrant les dépenses de la commune en termes de suivi du contrat et de mise en œuvre des dispositions de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers ;
- La grille tarifaire, détaillée dans le dossier transmis au conseil municipal, est adaptée aux différentes tailles de navires et périodes de mouillage durant l'année.

Les bouées d'amarrage ne seront accessibles qu'entre 8h00 et 22h00.

Par ailleurs, la mise en place de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers permettra d'interdire tout ancrage dans l'herbier de posidonie, quelle que soit la taille du navire.

Enfin, la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers fera l'objet d'un suivi et ses effets sur l'environnement seront régulièrement évalués. La commission nautique locale sera de nouveau consultée au terme des deux premières années d'exploitation.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 25/2023 du 7 mars 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;

VU le rapport sur le choix de l'exécutif prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel sont annexés :

- Le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 24 mai 2023 ;
- Le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la commission dressant la liste des candidats admis aux négociations ;
- Le rapport d'analyse des offres finales ;
- Le projet de contrat et ses annexes ;

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société EDEIS CONCESSIONS en qualité de concessionnaire de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public ;
- De prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour, 1 Abstention (Patrick GASPARDINI) et 1 Contre (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver le choix de la société EDEIS CONCESSIONS en qualité de concessionnaire de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public ;
- De prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARDINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Line CRAVERIS a été nommée secrétaire.

**N° 49/2024 OBJET : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE : EXAMEN DU RAPPORT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2022 A TRANSMETTRE AU REPRESENTANT DE L'ETAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 13 du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne prévoit que la commune, concessionnaire, doit transmettre chaque année un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, « *dès la communication du rapport (...) son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Elle propose au conseil municipal de prendre acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2022 a bien été soumis à son examen et débattu.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2022 a bien été soumis à son examen et débattu.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : **16 AVR. 2024**

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 50/2024 OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET  
PARKINGS COMMUNAUX (24AC04).**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune réalise des travaux d'entretien et d'aménagement de ses espaces verts.

Les récentes transformations en particulier des travaux entrepris à proximité des plages de Pampelonne ne permettent plus à la commune d'assurer la totalité des travaux de nettoyage et d'entretien exécutés en régie. Aussi, ces derniers doivent être désormais confiés à une entreprise qualifiée.

Pour assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de lancer et de faire aboutir une nouvelle procédure. Le marché de service sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000.00 € HT. Compte tenu du budget prévisible, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché comportera pour la première fois des clauses sociales d'insertion.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure et à la conclusion de l'accord cadre 24AC04.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure et à la conclusion de l'accord cadre 24AC04.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO \*  


DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 51/2024 OBJET : REFONTE ET ENTRETIEN DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA MAIRIE DE RAMATUELLE.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Site Internet de la commune doit être modernisé.

En effet, la commune de Ramatuelle a créé son Site Internet en 2004. Il a connu très peu de modification. Il contient beaucoup d'informations difficiles à catégoriser au vu de l'élaboration de son architecture de base. Le site présente les informations relatives à l'actualité, aux démarches administratives et des documents mis à disposition des Ramatuelloises et Ramatuellois. Le problème actuel est l'absence de catégorisation et d'hierarchisation des informations en fonction des différentes compétences de la mairie. Les formats de communication passent surtout par du texte, des photos, des graphiques avec pour ambition de rajouter des vidéos.

Aujourd'hui, la mairie n'a pas de logo et se sert du blason de la commune comme identité visuelle, ce qui entraîne une absence de charte graphique.

Un logo et une charte graphique sont en cours de réalisation afin de favoriser une unicité des communications de la mairie et une mise à jour des usages digitaux au niveau du fond et de la forme du site internet.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer la communication par le site pour les administrés, (services en lignes, etc.) la refonte du site est devenue impérative.

Le marché de service sera passé sous la forme d'un accord cadre pour un montant évalué à 50 000 € auquel il faudra ajouter le cout de maintenance annuelle sur 4 ans

Le seuil des procédures formalisées n'étant pas dépassé, il devra faire l'objet d'une procédure adaptée.

Le marché qui portera le n° 24MP08 fera l'objet d'un procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Ce marché portera fois des clauses sociales d'insertion



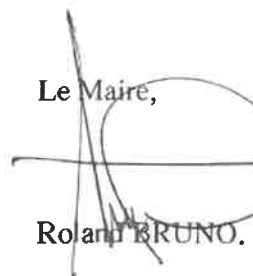
Elle propose au conseil municipal :


- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de l'appel d'offres 24MP08 et à la conclusion de l'accord cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de l'appel d'offres 24MP08 et à la conclusion de l'accord cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 52/2024 OBJET : ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NATSUP DE PARCELLES SITUEES LIEUDIT MOULINS DE PAILLAS.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune souhaite constituer des réserves foncières aux alentours du Moulin de Paillas afin de préserver les abords du site.

Dans cette perspective, la Société Civile Immobilière NATSUP, représentée par Madame Valérie Rousselle, a été sollicitée pour l'acquisition de la parcelle AW n°10 lui appartenant située en contrebas du Moulin. Cette parcelle présente une superficie cadastrale de 12 132 m<sup>2</sup>.

La commune possédant les parcelles AW n°11 et 13 ceinturées par les immeubles de ladite SCI, a proposé, à titre d'échange, l'acquisition de ces deux parcelles d'une superficie cumulée de 9 855 m<sup>2</sup>.

Cet échange a été accepté par la SCI NATSUP sans contrepartie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, *"Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis « de l'autorité compétence de l'Etat ».[...]"*.

La Direction Départementale des Finances Publiques a établi les avis du domaine correspondant à chaque mutation le 22 septembre 2023.

La parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 a été évaluée à la somme de 30 000 euros. Les parcelles identifiées sous les références AW n°11 et 13 ont été évaluées à la somme de 24 000 euros.

La SCI NATSUP consent toutefois à réaliser un échange sans soulte.

Vu les dispositions des articles L 2122-21 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1111-1 et L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis du domaine établis en date du 22 septembre 2023 par la Direction Départementale des Finances publiques pour la détermination de la valeur de chaque tènement foncier,

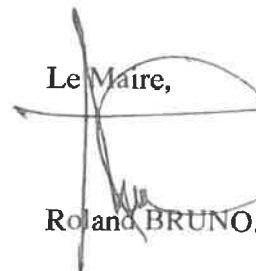
Il propose au conseil municipal :


- D'acquérir la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 sise à Ramatuelle, lieudit Moulins de Paillas, appartenant à la SCI NATSUP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 330376468 estimée à la valeur de 30 000 euros.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acquérir la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 sise à Ramatuelle, lieudit Moulins de Paillas, appartenant à la SCI NATSUP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 330376468 estimée à la valeur de 30 000 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 53/2024 OBJET : BOULEVARD DE LA PRAYA – PRESCRIPTION ACQUISITIVE.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que par un arrêté préfectoral du 2 janvier 1959, la société « Sciescal » a été autorisée à créer un lotissement quartier de l'Escalet. C'est ainsi que cette société procéda à une division par lots et créa plusieurs voies de desserte. Parmi celles-ci, la voie A longe tout le bord de mer. Elle est désormais connue sous le nom de boulevard de la Praya. L'administration de ce lotissement est depuis l'origine assurée par l'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet.

La commune a alors mené une enquête publique pour intégrer la voie A dans sa voirie communale. Le commissaire enquêteur écrivait aussi : « *il s'agit d'une sage mesure de classer des voies qui longent le rivage de la mer, car l'intégration dans la voirie publique ne peut que faciliter l'accès au rivage et servir les droits et les intérêts non seulement du public mais encore de la collectivité* ». Le conseil municipal a décidé, par une délibération du 7 juin 1965, de classer la voie A dans son domaine public, « *sur toute sa longueur de 1 115 mètres, entre son origine au Sud à la limite du lotissement et son extrémité finale au Nord à sa jonction avec la voie G du lotissement et sur toute sa largeur d'emprise jusqu'à la limite des propriétés riveraines* ».

Depuis cette date, la commune assume la gestion complète du Boulevard de la Praya. Bien plus, la commune pourvoit aux travaux d'investissement sur le boulevard, aux travaux d'entretien, elle exerce ses pouvoirs de police municipale, gère un parking et délivre des permissions de stationnement contre la perception de redevances. La commune a également procédé à de très lourds travaux, par exemple en implantant en tréfonds de la voie les conduits et équipements souterrains ou aériens de l'égout public qui assure l'assainissement collectif du quartier.

L'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet avait contesté la délibération du 7 juin 1965. Par un jugement du tribunal administratif de Nice du 17 novembre 1968, l'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet avait été débouté de son action judiciaire et avait alors expressément demandé à la commune qu'elle entretienne perpétuellement la voie A.

En raison de l'absence d'un acte notarié entre la société « *SCIESCAL* » et la commune à l'époque de la rétrocession du boulevard en 1965, il a encore été nécessaire que le tribunal judiciaire de Draguignan confirme que « *la commune justifie avoir possédé, entretenu et régleménté régulièrement et paisiblement cette voie* » par un jugement du 24 juillet 2018, confirmé par un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 9 mars 2021.

Il demeure qu'il convient de procéder aux démarches nécessaires pour prévenir toute qualification erronée du boulevard de la Praya.

Ainsi, la société « *SCIESCAL* » étant dissoute, la commune doit déposer un acte de notoriété de prescription acquisitive de propriété qui entérinera notamment la situation factuelle :

- Que depuis plus de 30 ans, elle possède les parcelles constitutives du boulevard de la Praya, à savoir les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476,
- Elle en assure l'entretien, y a effectué des travaux et exerce ses pouvoirs de police depuis plus de 30 ans,
- Cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque,
- Par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du code civil sont réunies pour acquérir la propriété par la prescription acquisitive trentenaire, la commune devant ainsi être considérée propriétaire.

Il convient donc d'approuver les termes du projet d'acte de prescription de notoriété acquisitive au profit de la commune, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il conviendra ensuite de classer le boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal.

Enfin, un des témoins de l'acte de notoriété de prescription acquisitive, Monsieur Michel Meunier, habite dans le département de l'Isère. Il doit venir expressément de ce département jusqu'à Ramatuelle pour la conclusion de l'acte. Il serait inéquitable de laisser à sa charge les frais de déplacement. Il est donc proposé de le rembourser sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, ainsi que chaque repas pour un montant de 30 euros et une nuitée sur la base de 120 euros.

Il demande au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'acte de notoriété de prescription acquisitive, ci-joint, au profit de la commune sur les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et d'y apporter si nécessaires des modifications formelles,
- De classer les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476 constitutives du tènement du boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal,
- De rembourser à Monsieur Michel Meunier ses frais de déplacement, sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, et chaque repas pour un montant de 30 euros HT et la nuitée sur la base de 120 euros.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

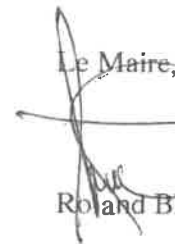
Application agréée e-legalite.com


99\_DE-083-218301018-20240409-DEL53\_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet d'acte de notoriété de prescription acquisitive, ci-joint, au profit de la commune sur les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et d'y apporter si nécessaires des modifications formelles,
- De classer les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476 constitutives du tènement du boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal,
- De rembourser à Monsieur Michel Meunier ses frais de déplacement, sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, et chaque repas pour un montant de 30 euros HT et la nuitée sur la base de 120 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO (VAR) \*



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 54/2024 OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER  
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération n°162/2023 du 18 décembre 2023 portant création des emplois non permanents pour l'année 2024.

Considérant le courrier du Préfet en date du 23 février 2024, sur la sécurisation des plages durant la saison estivale 2024 nous informant de la non affectation des CRS (fonction de nageurs sauveteurs) sur nos plages,

Considérant l'amplitude de la période d'ouverture des parkings municipaux et de la surveillance du plan d'eau,

Il convient de modifier la délibération n°162/2023 du 18 décembre 2023.

Il propose au conseil municipal de créer 66 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° 49 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>			
Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
Chef d'équipe patrouille	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Chef d'équipe patrouille équestre assermenté placé sous la Direction du chef de service de la Police municipale
Patrouilleurs	2	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Patrouilleurs équestres assermentés chargés de la surveillance du territoire communal.
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Nageurs sauveteurs	13	4 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateurs / assistants de vie avec ou sans BAF Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	14	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1	Adjoints d'animation chargés de l'encadrement des enfants du service enfance jeunesse
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoints techniques	9	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1	Adjoints techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, des espaces publics, des lieux culturels et des locaux communaux



<b><u>PARKINGS</u></b>			
Gardiens de parking	2	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 17 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<b><u>PARKINGS</u></b>			
Adjoint au responsable de la régie des parkings	1	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Adjoint au responsable de la régie des parkings municipaux
Gardiens de parking	8	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers
<b><u>POSTE DE SECOURS</u></b>			
Chef de Poste	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Adjoint au chef de poste	1	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Nageurs sauveteurs	3	4 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<b><u>ADMINISTRATIF</u></b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipale. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.

<u>POLICE</u>  Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	1	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>  Adjoint technique	1	l'échelle C1	Adjoint technique chargé de la mise en œuvre des manifestations au sein des lieux culturels.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1° et L332-23-2°

Il propose au conseil municipal :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

**16 AVR. 2024**

Votants : 18

**16 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 55/2024 OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE  
COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS  
2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur) ;
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible. Sont concernés les agents de catégorie C et B ;
- Soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'il n'est pas éligible aux IHTS et qu'elle est instituée par le conseil municipal. Sont concernés les agents de catégorie A. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé au prorata du temps consacré à cette activité en dehors des heures normales de service.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection. Pour ce scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- 1° D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre de bénéficiaires ;
- 2° D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2e classe.

Le coefficient retenu est de 4 (dans la limite de 8)

Soit en l'espèce :  $(1146,86 \times \text{coef. } 4) / 12 \times 3 = 1\ 146,86 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IHTS annuelle : Soit en l'espèce,  $1\ 146,86 \times \text{coef. } 4 / 4 = 1\ 146,86 \text{ €}$

Il propose au conseil municipal de verser aux agents de catégorie A ayant assurés des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus, pour le tour de scrutin des élections européennes.

Sur ces bases, il propose au conseil municipal :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au profit des agents de catégorie A ;
- de déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 4 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe.
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Cette indemnité est versée en sus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

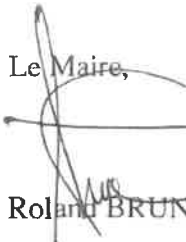
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.


Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser aux agents de catégorie A ayant assurés des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus, pour le tour de scrutin des élections européennes.
- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au profit des agents de catégorie A ;

- De déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 4 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2<sup>e</sup> classe.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.
- Que cette indemnité est versée en sus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 56/2024 OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SAISON BALNEAIRE 2024.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que face à l'afflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis quelques années, la commune de Ramatuelle fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de l'Escalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2024.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, à minima de 3 sapeurs-pompiers pour armer le poste de secours de surveillance de baignade aménagée de l'Escalet.

Le poste de secours de l'Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions.

La commune s'engage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2024 à 14.35 euros de l'heure, en application de l'arrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court du 15 juin jusqu'au 08 septembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée legalite.com

99\_DE-083-218301018-20240409-DEL56\_2024-

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 57/2024 OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION D'HABILITATION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE).**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le SymielecVar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (CEE) pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie générées par les travaux d'efficacité énergétique.

Les Certificats d'Économie d'Énergie sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économie d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement des menuiseries, isolation des murs / combles / toitures, éclairage public, VMC, chaudière, centrale de traitement d'air, etc...)

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Il précise que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15 % de la facture des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.



Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la comptable de la compagnie des Économies d'Énergie (CEE) et du SymielecVar pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obtenir
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

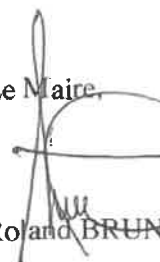
Il précise que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelque soit leur date de réalisation.


Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la comptable de la compagnie des Économies d'Énergie (CEE) et du SymielecVar pour :
  - Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obtenir
  - Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés
  - Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.
- De préciser que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelque soit leur date de réalisation.
- De préciser que le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée F-legalpro.com

99\_DE-063-216301018-2024 04 09-DEL58\_2 024-

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 58/2024 OBJET : PRET A USAGE DES PARCELLES BC 111 et AK 7  
CONSENTI GRATUITEMENT.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la parcelle BC 111 (7 303 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AK 7 (15 387 m<sup>2</sup>), figurée dans le plan ci-joint, sont mises à disposition.

La convention portant sur le prêt à usage de ces parcelles arrive à échéance,

Il propose au conseil municipal de reconduire la mise à disposition de ces parcelles sous forme d'un prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil et d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de prêt à usage gratuit qui resteront annexées à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De reconduire la mise à disposition de ces parcelles sous forme d'un prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil et
- D'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 59/2024 OBJET : SECURITE PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE..**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle exploite un dispositif de vidéo surveillance sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route.

La Police Municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorisation du dispositif de vidéo-verbalisation a été prévue par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 joint à la présente délibération.

Il est rappelé que la vidéoverbalisation est un moyen d'action pour faire respecter la réglementation routière sur les voies et les espaces publics. Les objectifs sont de lutter contre les comportements inadaptés de certains usagers de la route.

La vidéoverbalisation sera un moyen d'action qui s'intégrera dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics déjà menée et mise en œuvre par l'équipe municipale.

La première zone qui fera l'objet d'une vidéo verbalisation sera sur le Chemin de l'Oumède/La Liquette.

L'objectif de cette vidéo verbalisation sera le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tel que le franchissement du sens interdit Chemin de l'Oumède vers le Chemin de la liquette.

Cela permettra de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de réduire les accidents routiers, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La zone vidéoverbalisée fera l'objet d'une signalisation à l'aide de panneaux de signalisation spécifique prévues à cet effet.

**1/Mode de fonctionnement de la vidéoverbalisation :**

La vidéoverbalisation est effectuée par la Police Municipale au sein de son centre de supervision. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au local est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la police municipale et aux personnes désignées.

Le personnel de la Police Municipale au sein du centre de supervision est placé sous l'autorité du Chef de Service de la Police Municipale qui coordonne l'ensemble de l'activité.

**2/ Déclinaison de la démarche de mise en œuvre**

Un agent de Police Municipale assermenté relève les infractions à la circulation routière à l'aide des images de vidéoprotection dans le secteur préalablement établi.

L'agent de Police Municipale verbalise l'infraction à l'aide d'un procès-verbal électronique qui envoie l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction par voie dématérialisée à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

Les captures d'image relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours afin d'assurer l'effectivité des recours. L'effacement des images est automatique.

Une information à la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, est mise en place notamment au moyen de panneaux d'information.

La vidéo verbalisation sera mise en œuvre à compter de la publication de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2,

VU le code de la sécurité routière et notamment les articles L 121-1 à L 121-3, R121-6 et R 130-11,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de la pose d'une caméra de vidéo verbalisation chemin de l'Oumède/La Liquette afin de faire respecter la signalisation routière dans ce secteur accidentogène,

Il propose au Conseil Municipal :


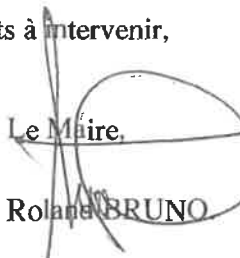
- D'approuver la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières sur cette portion de voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir,

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières sur cette portion de voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir,

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés: Roland BRUNO, Odile TRUC, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 60/2024 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN  
AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE  
DE RAMATUELLE.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de la mise à disposition d'agents de C.C.A.S. auprès de la Commune de Ramatuelle.

Afin de lutter contre les risques psycho-sociaux des aides à domicile du C.C.A.S. et d'optimiser le fonctionnement du Service Propreté de la Commune de Ramatuelle, Madame Elisabeth ESTEVINHO, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition de la Commune de Ramatuelle pour y exercer, à raison de 12 heures par semaine, les fonctions d'agent d'entretien.

La convention de mise à disposition, annexée au projet de délibération, est entrée en vigueur. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

La Commune de Ramatuelle subventionne le C.C.A.S au-delà du coût de la mise à disposition de ces agents sur 3 ans. Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre des conventions de mise à disposition, il est proposé d'exonérer totalement la Commune de Ramatuelle du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes aux mises à disposition des fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition, soit au maximum trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande de l'agent,

Considérant les intérêts des deux parties ci-dessus énoncées,

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth ESTEVINHO auprès de la Commune de Ramatuelle, annexée au présent projet de délibération.

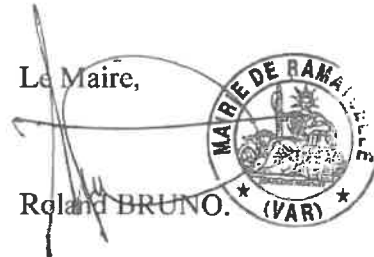
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth ESTEVINHO auprès de la Commune de Ramatuelle, annexée au présent projet de délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024  
Date de transmission en préfecture :  
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 61/2024 OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE ADHERENTE DE RAMATUELLE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de Ramatuelle pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme le 18 février 2024.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les supports de communication de la commune en produisant des articles clefs en mains aux dites communes. Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joints ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDÉRANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 février 2024

Elle propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- De prévoir les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70, article 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement »

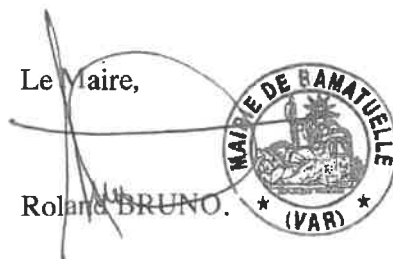
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- De prévoir les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70, article 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement »

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.





DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 62/2024 OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE  
AUX ACHATS DIVERS : AUTORISATION DE  
SIGNATURE DES ENGAGEMENTS -  
COMPLEMENT.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le Groupement de commandes SIVAAD a décidé le 14 novembre 2023 par procédure d'Appel d'Offres les attributions des accords-cadres suivants :

- Fournitures de produits, accessoires, équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.  
Complément des lots : I02, I03, I05, I06 et I07.
- Fournitures de matériaux, matériels et équipements pour les services Techniques des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.  
Complément des lots : T02 et T09.

Elle propose au conseil municipal :


- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 63/2024 OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat mixte du massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes de Saint Tropez au syndicat Mixte du massif des Maures.

La commune de Saint Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du code Général des Collectivités territoriales et la looi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil Municipal.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du massif des Maures de Saint Tropez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du massif des Maures de Saint Tropez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO





**Mairie de Ramatuelle**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, Maire.

**Présents** : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

**Pouvoirs** : Odile TRUC à Patrick RINAUDO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Roland BRUNO.

**Absente** : Pauline GHENO.

**Autres personnes présentes** :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Guy MARTIN, Directeur de Cabinet

Manon AUBIER, Chargée de Communication

Jérôme TOURNU, Responsable du service Population

**PRESSE** : Var matin

**PUBLIC** : 2 personnes

*Le Maire ouvre la séance à 18 h 06. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

**FINANCES**

1. Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de requalification des espaces publics de ramatuelle  
- vivre mieux au village toute l'année.

2. Collège du moulin blanc : participation à deux voyages scolaires en Angleterre et en Provence romaine. Annule et remplace la délibération n°167/2023 du 18 décembre 2023
3. Centre Communal d'Action Sociale : avance sur subvention 2024.
4. Office de Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2024.
5. Amicale du personnel : avance sur subvention 2024.
6. Demandes de subventions dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » et de la « Dotation de Soutien aux Investissements Locaux » - Création et mise en conformité des éclairages du terrain de football du stade municipal – Marcel CHASSAIGNE.

### **MARCHE PUBLIC**

7. Construction d'un local associatif (extension) au stade municipal – Marcel CHASSAIGNE.
8. Lancement d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour prestation de maîtrise d'œuvre.

### **PERSONNEL**

9. Délégation générale de fonction au Maire.
10. Augmentation de la participation financière à la complémentaire prévoyance.

### **CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS**

11. Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI JHR Paradis Bleu Avenue Escudelier.
12. Convention de mutualisation de services entre la ville de Ramatuelle et le CCAS de Ramatuelle.

### **INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT**

13. Adhésion de compétences à Territoire d'Energie var – SYMIELEC et modification des statuts.
14. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : retrait de la commune de Cogolin.
15. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide Aux Achats Divers : Autorisation de signature des actes d'engagement 2024-2025.

### **VŒUX ET CHARTE**

16. Environnement – tourisme : adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages.

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

17. Fin de détachement.
18. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

## **0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023**

*Le Maire rappelle que conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au conflit d'intérêt, tout élu intéressé par une affaire doit quitter la salle pendant toute la durée où le sujet est abordé.*

*Patrick GASPARIINI interpelle le Maire sur cet article 28 du règlement du conseil municipal, où il est précisé que tout élu concerné par un sujet doit sortir de la salle du Conseil Municipal. Or la délibération n° 12 du conseil municipal du 18 décembre 2023 le concernait directement donc il est sorti pour éviter un conflit d'intérêt. Le Maire lui a alors indiqué que ce n'était pas une obligation et qu'il pouvait rester pour assister au débat, ce qu'il trouve « déplacé » de sa part.*

*A la demande du Maire, Guy MARTIN précise que les élus de la minorité sont dans une position un peu différente de celle des élus de la majorité qui votent des décisions alors que la minorité s'y oppose.*

*Patrick GASPARIINI insiste sur le fait que c'est un cas tout à fait particulier car cette affaire concerne sa famille. Il n'était pas tenu de rester car en cas de procédure, il pourrait y avoir contestation dans le cadre d'un recours gracieux ou contentieux qui arrivera sans aucun doute. Devant le tribunal administratif ou judiciaire, on peut lui opposer le fait qu'il soit en conflit d'intérêt par le fait qu'il ait débattu et même pris position.*

*Le Maire précise qu'il n'y avait pas d'arrière-pensée dans ses propos. En conséquence, il observe que Patrick GASPARIINI étant sorti avec la procuration de Bruno GOETHALS avant même que le sujet soit abordé, la voix de ce dernier ne pouvait être prise en compte car l'opposition n'était pas représentée.*

*Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIINI expriment leur désaccord car ce dernier a reçu le pouvoir de Bruno GOETHALS pour voter CONTRE à l'occasion de cette délibération et il l'a précisé en sortant. Il demande que son vote soit donc pris en compte alors qu'il ne l'est pas.*

*Le Maire conclut que Patrick GASPARIINI est sorti avec la procuration de Bruno GOETHALS avant que le sujet soit abordé. En son absence de la salle du conseil au cours de la délibération il ne pouvait donc pas s'exprimer, ni en son nom personnel ni au titre de son « Pouvoir ».*

*Bruno GOETHALS ajoute que lors du vote du procès-verbal de ce Conseil Municipal, l'élu qui était représenté au précédent Conseil Municipal peut voter le procès-verbal du conseil en cours. Donc deux votes CONTRE.*

Le procès-verbal est adopté par 16 Pour et 2 Contre.

## **I - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE - VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a lancé depuis 3 ans son programme de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village. Début novembre les travaux ont démarré.

Ce programme a pour objectif de « Vivre mieux au village toute l'année ! » et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Malgré toutes les mesures prises par la Ville de Ramatuelle afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers puissent entraîner une gêne anormale et durable pour les différents établissements commerciaux de la zone impactée.

Afin d'évaluer d'éventuels préjudices économiques subis par les professionnels, les élus ont acté le principe d'une compensation financière pour les commerçants situés Place de l'Ormeau / avenue Georges Clémenceau et directement touchés par les travaux.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-annexé.

La commission d'indemnisation amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux.

Elle examinera ainsi la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part d'indemnisation.

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission sera présentée pour décision au Conseil Municipal.

En cas d'accord du demandeur et du Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil sera établi entre les deux parties.

La signature dudit protocole mettra fin à toute réclamation et à tout contentieux existant ou à venir concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de cette commission se situera à l'hôtel de ville de Ramatuelle.

Elle sera composée de 8 membres avec voix délibérative

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le Maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver la création de cette commission
- Approuver le règlement intérieur

**Bruno GOETHALS** demande si l'opposition peut faire partie de la commission ?

**Le Maire** précise que la majorité a défini parmi ses membres ceux qu'elle présente à cette élection.

**Bruno GOETHALS**, concernant le règlement intérieur, observe qu'il aurait été utile de s'attacher à vérifier si le commerçant intéressé peut obtenir un dédommagement pour cause de perte de chiffre d'affaires auprès de son assurance. Il affirme que les commerçants sont assurés pour cette problématique et peuvent bénéficier de contrepartie par leur assurance. La mairie devra donc prendre en compte la possible indemnisation déjà reçue ou en cours pour perte d'activité.

**Le Maire** répond que la commission ad hoc est composée des membres précités, ils motiveront donc leurs observations et au regard des documents demandés, ils seront en capacité de conseiller correctement la collectivité.

**Bruno GOETHALS** ajoute qu'il aurait fallu tout de même noter dans la délibération : « Dans le calcul indemnitaire possible, prise en compte des éventuels dédommagements déjà reçus ou en cours de réception sur la perte de chiffre d'affaires ».

**Michel FRANCO** précise que la collectivité s'est entourée d'un expert-comptable et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var qui, dans un premier temps, n'ont pas alerté sur ce sujet, mais qu'une grande attention sera portée à l'étude des dossiers par les membres de la commission.

**La proposition est adoptée par 17 Pour et 1 Abstention (Bruno GOETHALS).**

**Le Maire** demande à l'assemblée si elle accepte le vote à main levée pour désigner les membres de la commission ou s'il doit recourir au vote à bulletin secret ? Acceptation à l'unanimité du vote à main levée par l'ensemble des présents et représentés.

Désignation des 4 membres de la commission :

<b>COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE</b>		
Votants : 18	Abstention : 0	
Suffrages exprimés : 18		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Roland BRUNO	18	Elu
Michel FRANCO	18	Elu
Jean-Pierre FRESIA	18	Elu
Camille de SAINT JULE DE COLMONT	18	Elue

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**



## **II - COLLEGE DU MOULIN BLANC : PARTICIPATION A DEUX VOYAGES SCOLAIRES EN ANGLETERRE ET EN PROVENCE ROMAINE. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 167/2023 DU 18 DECEMBRE.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint Tropez sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de deux voyages scolaires :

- Un voyage scolaire en Angleterre du 24 au 29 mars 2024 s'élevant à de 699 € par élève,
- Un voyage scolaire en Provence romaine du 8 au 12 avril 2024 s'élevant à 409 € par élève,

Sept élèves participent au voyage scolaire en Angleterre (Nihal BEN JELLOUL, Maëlys BETTINI, Djiani NATALINI, Dylan AUGIAS, Michael DE VERA, Mélody LACUBE et Julia GEREMESZ) et huit élèves participent au voyage scolaire en Provence romaine (Charlotte ADEREK, Lili LOYER, Emilie CHASSAIGNE, Maya GUILLEMARD, Dylan AUGIAS, DE VERA Mickael, LACUBE Mélody et Noah ROYER).

Des aides financières pourraient être accordées à la famille de ces élèves :

- 175 euros par élève pour le voyage scolaire en Angleterre,
- 102 euros par élève pour le voyage scolaire en Provence romaine.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 175 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Angleterre et 102 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Provence romaine, soit 2 041 euros au total afin de diminuer le coût financier de ces voyages.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

*Le Maire et Patrick GASPARINI sortent de la salle.*

*Patrick RINAUDO prend la présidence.*

*Les pouvoirs d'Odile TRUC et de Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT ne sont pas pris en compte pour le point n°3.*

## **III - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2024.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2024 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 80 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à avril 2024.

Elle propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette requête.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

*Retours du Maire et de Patrick GASPARINI dans la salle – le Maire reprend la présidence*

*Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI sortent de la salle.*

**IV - OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2024.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2024 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 90 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à mars 2024.

Elle propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette requête.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle.*

**V - AMICALE DU PERSONNEL : AVANCE SUR SUBVENTION 2024.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'amicale du personnel sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2024 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 4 500 € et correspond au montant des dépenses des quatre premiers mois de l'année 2024.

Elle propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette requête.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VI - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU « FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR » ET DE LA « DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX » - CREATION ET MISE EN CONFORMITE DES ECLAIRAGES DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL – MARCEL CHASSAIGNE.**

Enzo BAUDARD-CONTESSSE, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération du 16 juin 2020 portant délégation générale de fonctions au Maire.

Considérant la mise en place du « Fonds d'Aide au Football Amateur » permettant aux communes de bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football pour les équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés,

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, financement d'Etat, répondant aux objectifs de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ou encore mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Considérant le besoin de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football du stade municipal – Marcel CHASAIGNE en projetant un éclairage en projecteurs LED,

Considérant le souhait de la commune de diminuer les consommations d'énergie au sein de ses structures et équipements municipaux tout particulièrement les plus énergivores,

Il demande au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A engager les travaux de mise en conformité des éclairages du terrain de football du stade municipal – Marcel CHASSAIGNE en installant des projecteurs LED pour un montant total des travaux de 61 080.90 € HT.
- A solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur de 20 000 € HT.
- A solliciter toute autre subvention, au plus fort taux, auprès des collectivités ou administrations compétentes, telle que la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux.

Plan de financement :

Coût total des Travaux HT	61 080.90 €
Subvention FAFA HT	20 000.00 €
DSIL (État) 30 % HT	18 324.27 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VII - CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF (EXTENSION) AU STADE MUNICIPAL – MARCEL CHASSAIGNE.**

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « LEI SENSO GAUBI » réunit des amateurs de football sans prétentions sportives. Cette association ne dispose pas aujourd'hui d'un lieu propre pour ces réunions.

Pour pallier ce manque de local, un projet de construction d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, est envisagé en extension des installations existantes du stade municipal – Marcel CHASSAIGNE.

Une première mise en concurrence (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022) effectuée en 2023, a été déclarée sans suite pour cause de dépassement budgétaire.

En effet, le coût des travaux actualisé est estimé à 190.000 € HT alors que le coût initial était de 157 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée ouverte (MAPA : marché à procédure adaptée), conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

Concernant la forme du marché, compte tenu de la simplicité de l'opération, il est envisagé de confier la réalisation des travaux à une entreprise générale du bâtiment sans allotissement. Entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre, les services techniques ne disposant pas des ressources nécessaires.

La maîtrise d'ouvrage sera, quant à elle, assurée par les services techniques de la mairie.

Il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure adaptée pour un marché de travaux à caractère global pour la construction d'un local tel que défini ci-dessus.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## VIII - LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que considérant les nombreux projets de construction portés par la commune, en neuf ou en rénovation,

Considérant la nécessité technique et réglementaire de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de ces constructions,

Considérant que la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, est une solution adaptée pour répondre à ces besoins dans de bonnes conditions de délais, à des coûts maîtrisés. Deux opérateurs économiques seront sélectionnés. Ce dispositif permet de maîtriser les coûts et de pallier la défaillance éventuelle d'un attributaire.

Au fur et à mesure de l'identification des besoins futurs qui seront formalisés par la rédaction d'un Cahier des Charges spécifique, des marchés subséquents seront négociés et conclus, après remise en concurrence, avec l'attributaire, aux conditions tarifaires de l'accord cadre. Ce type de contrat offre une grande flexibilité pour répondre aux besoins de la commune, cela permet également une gestion simplifiée des achats, générant une économie de temps et de coûts administratifs. En outre, la pérennité des relations contractuelles avec les maîtres d'œuvre retenus favorisera l'efficacité du travail et la qualité des prestations fournies.

La procédure visant à sélectionner deux titulaires sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), pour une durée de 4 ans, sans montant minimum mais avec un maximum du cumul des marchés subséquents fixé à 2 000 000 euros HT pour les 4 ans du contrat.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour une période de quatre ans, sans minimum requis et avec un maximum de 2 000 000 euros HT pour l'ensemble des marchés subséquents, afin de répondre aux besoins récurrents en matière de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets inscrits au programme électoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre ainsi que les marchés subséquents qui en découleront, dans le respect des règles de la commande publique et après avis favorable de la commission d'appel d'offres.
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des marchés subséquents prévisionnels des années correspondant à la durée de l'accord cadre.

*Patrick GASPARIINI demande si un architecte est déjà retenu ?*

*Le Maire répond par la négative, il y aura une mise en concurrence.*

*Patrick GASPARIINI interroge sur un accord-cadre d'une durée de quatre années, durée qui court jusqu'après les prochaines élections municipales.*

*Le Maire précise que certains travaux peuvent être engagés sur un long terme et que la collectivité devra en assurer le suivi. Une commune ne peut pas s'arrêter de travailler ou d'engager des projets aux deux tiers d'un mandat.*

*Patrick GASPARIINI et Bruno GOETHALS expriment leurs désaccords, non pas sur le principe mais parce que cela engage la collectivité sur une durée supérieure à la date des prochaines élections municipales.*

*Sandra MANZONI observe que si la collectivité engage des travaux sur ce mandat, il faudra bien les terminer sur le mandat suivant. Elle ajoute que ce point concerne la maîtrise d'œuvre et non les décisions de travaux.*

**La proposition est adoptée par 16 Pour et 2 Contre (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIINI).**

## **IX - DELEGATION GENERALE DE FONCTION AU MAIRE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les décisions dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le conseil municipal a voté le 16 juin 2020 la délibération n°34/2020 concernant la délégation générale de fonction au Maire.

Il est nécessaire de modifier le point n°4 et d'ajouter le point n°30 à cette nouvelle délibération.

Il propose au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De moduler les tarifs de stationnement sur un ou plusieurs parcs de stationnement municipaux dans les limites de plus ou moins 50% du tarif fixé par le conseil municipal au début de chaque année ;

3° De procéder, dans les limites de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics, seuil mentionné dans l'article R. 2123-1. Indiqué dans l'annexe 2 du code de la commande publique (221 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les marchés de fournitures et de services), ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants s'ils ne dépassent pas le seuil des procédures formalisées, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées, de prendre toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% s'il s'agit d'un marché de fournitures ou de service et de 15% s'il s'agit d'un marché de travaux, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans le cadre de la politique communale de renforcement du logement permanent ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où il importe de défendre les intérêts moraux ou matériels de la commune, son image de marque, son environnement, ses paysages, ses représentants élus, les agents publics qu'elle emploie, ainsi que l'intérêt général de la population, que ce soit en demande ou en défense, devant les juridictions administratives et civiles - par la voie de la constitution de partie civile notamment, ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

**18°** Sans objet ;

**19°** Sans objet ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros ;

**21°** D'exercer au nom de la commune, dans le cadre de la politique communale de renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat au village, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25°** Sans objet ;

**26°** De demander à la Région, au Département, ou tout organismes financeurs l'attribution de subventions pour un montant maximal de 100 000 €.

**27°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'extension, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux que ce soit sur les biens appartenant au domaine public ou privé.

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il propose au Conseil municipal de désigner Patrick RINAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour exercer la suppléance en cas d'empêchement du maire.

La délibération n°34/2020 du 16 juin 2020 est abrogée.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**X - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012 a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire.

Cette participation financière peut concerner à la fois :

- La « complémentaire santé » qui répond aux risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité et qui abonde les remboursements de la sécurité sociale sur les actes médicaux,
- Mais également la « garantie prévoyance » qui porte sur les risques d'incapacité de travail, sur tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès et qui permet de bénéficier du maintien de tout ou partie du traitement en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois (3 mois étant la durée de protection statutaire à plein traitement calculée sur année glissante).

La collectivité, a décidé par délibération n°173/14 du 16 décembre 2014 de participer à la garantie prévoyance à hauteur de 10 euros par mois pour les agents de catégorie B et C. Et par délibération n°113/2020 du 28 juillet 2020 de l'étendre aux agents de catégorie A.

Suite à l'avis positif rendu par le comité social territorial du 30 novembre 2023, il vous est proposé d'augmenter le bénéfice de la participation à la garantie prévoyance à hauteur de 30€ par mois dans la limite de la cotisation pour l'ensemble des agents remplissant les conditions.

Il propose au Conseil Municipal :

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'octroyer une participation en prévoyance d'un montant de 30 € à l'ensemble des agents remplissant les conditions,
- Les autres modalités de la délibération n°173/14 du 16 décembre 2014 d'adoption du principal de la participation en prévoyance et modalités d'attribution restent inchangées.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**XI - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SCI JHR PARADIS BLEU, AVENUE ESCUDELIER.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un outil contractuel de financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement dans les zones urbaines ou à urbaniser. Prévu aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 R 421-33-2 du code de l'urbanisme, il est matérialisé dans une convention conclue entre une collectivité compétente en matière de PLU et un propriétaire foncier, un aménageur ou un constructeur, l'opération de



construction générant le besoin d'équipement public auquel le PUP répond. Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal.

Dans le cas présent, la commune de Ramatuelle a été sollicitée par la SCI JHR PARADIS BLEU en qualité de propriétaire foncier et constructeur représentée par Madame STREICHENBERGER Juliette qui souhaite conclure une Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de rendre possible une opération de construction avenue Escudelier.

La commune a constaté, après étude de faisabilité réalisée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, que l'absence de poteau incendie et l'insuffisance du réseau d'eau potable d'une partie du quartier de SUDESCA ne permettent pas d'assurer la défense incendie du projet de construction de la SCI JHR PARADIS BLEU. La réalisation de la future opération nécessite donc le renforcement des équipements publics existants et/ou la création de nouveaux ouvrages.

Dans ce contexte, la commune de Ramatuelle et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez doivent engager des travaux visant à étendre la capacité des équipements, afin de répondre aux besoins générés par cette opération à savoir :

- Extension du réseau AEP (Adduction Eau Potable) en PEHD (polyéthylène haute densité) 125 sur un linéaire de 110 mètres,
- Renforcement du réseau AEP (Adduction Eau Potable) en PEHD (polyéthylène haute densité) 125 sur un linéaire de 200 mètres,
- Mise en place d'un réducteur de pression,
- Reprise des branchements isolés dans le piétonnier,
- Fermeture d'une vanne,
- Ouverture d'une vanne.

Le coût total prévisionnel de ces dépenses a été évalué à 119 312.50 € HT. La réalisation de ces équipements sera assurée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et la commune de Ramatuelle, chacune dans son domaine de compétence. La totalité des frais est à la charge du constructeur conformément aux termes de la convention annexée à la présente.

Le constructeur sera exonéré de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28 décembre 2018,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-1 1-3 et L.332-1 1-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial, qui permet aux communes dans le périmètre d'une opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2011, fixant les taux pour la taxe d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 portant sur la taxe d'aménagement et modifiant la valeur forfaitaire pour les places de stationnement extérieures,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I) du Var,

VU l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie n° 252/2020 du 21/12/2020,

VU l'étude de renforcement du réseau d'eau potable réalisée par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, réceptionnée en mairie en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que dès lors le projet de construction par la SCI JHR PARADIS BLEU ne pourra être autorisé que si la défense incendie est conforme au Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer cette opération,

CONSIDERANT le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes joints à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le programme d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction envisagée,
- D'APPROUVER la conclusion d'un PUP pour l'opération de construction de la SCI JHR PARADIS BLEU, sise 109 Avenue Escudelier,
- De délimiter le périmètre du PUB conformément au plan- ci annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de PUP à intervenir avec la SCI JHR PARADIS BLEU représentée par Madame STREICHENBERGER Juliette,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.
- DIRE que les constructions à venir seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans,
- DIRE que la convention ne prenant pas en compte les travaux sur le réseau d'assainissement et d'électricité, la Participation à l'Assainissement Collectif sera due pour les futures constructions ainsi que celle portant sur le réseau électrique,
- DIRE que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le Maire sort de la salle.*

*Patrick RINAUDO prend la présidence.*

*Le pouvoir de **Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT** n'est pas pris en compte pour le point n°12.*

## **XII - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE RAMATUELLE ET LE CCAS DE RAMATUELLE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° C 18/19 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 relative à la convention de concours de services entre la ville de Ramatuelle et le CCAS de Ramatuelle,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public administratif disposant d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville,

Considérant qu'il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant qu'outre les activités spécifiques confiées par les textes, le C.C.A.S. de Ramatuelle est chargé par la ville de diverses missions d'action sociale contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales,

Considérant que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au C.C.A.S. une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et le C.C.A.S. doivent se mettre d'accord sur un partage d'expertise et de moyens, et convenir de la conclusion d'une convention actant l'étendue des prestations et concours réciproques,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation de services entre la ville de Ramatuelle et le C.C.A.S. de Ramatuelle, annexée au présent projet de délibération.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

*Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.*

### **XIII - ADHESION DE COMPETENCES A TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS.**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de FLAYOSC a délibéré le 10 mars 2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de Territoire d'énergie du Var - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie du Var - SYMIELEC a délibéré le 12 décembre 2023 et acté :

- L'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- La modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de Territoire d'énergie du Var -SYMIELEC,

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'énergie du Var – SYMIELEC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN.**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2023, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de Cogolin.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du SIVAAD du 20 novembre 2023 reçu en mairie le 29 novembre 2023, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande de retrait formulée par la commune de Cogolin au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le Groupement de commandes SIVAAD a décidé le 14 novembre 2023 par procédure d'Appel d'Offres les attributions des accords-cadres suivants :

- Fournitures de librairie, papeterie, mobilier administratif et scolaire des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.
- Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales pour les exercices 2024 et 2025.
- Fournitures de matériaux, matériels et équipements pour les services Techniques des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## **XVI - ENVIRONNEMENT – TOURISME : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale). Elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean - dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une Charte d'engagement « Pour des Plages de Caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau.

Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens

Les signataires de la Charte d'engagement « Pour des Plages de Caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante

Ensemble nous voulons

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique ;
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne ;
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

La commune de Ramatuelle qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement « Pour des Plages de Caractère en Méditerranée » et s'engager à :

- Ne pas retirer les feuilles mortes de posidonie déposées sur le rivage communal à l'exception des plages de Pampelonne et de Bonne-Terrasse ;

- Pratiquer sur les plages de Pampelonne et de Bonne-Terrasse une gestion raisonnée des dépôts de feuilles mortes de posidonie en les maintenant dans les secteurs sensibles à l'érosion, en ne les retirant ailleurs qu'après le 21 juin, en les stockant dans des espaces proches et en les restituant au milieu marin durant l'automne ;
- Réaliser dans la baie de Pampelonne une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers et mettre en place une surveillance maritime permettant d'interdire le mouillage de tout navire, quelle que soit sa taille, sur l'herbier de posidonie ;
- Passer progressivement à un entretien manuel ou avec l'assistance d'animaux intégral des plages ;
- Mettre en œuvre une démarche de sensibilisation et d'information du public sur la nécessité de protéger la posidonie de façon à faire admettre les mesures d'évitement de sa destruction et d'altération de son milieu ;
- Soutenir par le biais de conventionnement une démarche de connaissance scientifique de l'écosystème que constitue l'herbier de posidonie, vivant ou sous la forme des banquettes de feuilles mortes.

En signant cette charte, la commune de Ramatuelle s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

VU le Code de l'environnement

VU la délibération n°21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

VU la délibération n°22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer

#### CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan climat « Gardons une COP d'avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine » ;
- que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux ;
- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » ;
- qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier ;
- que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le

bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées
- que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique » ;
- que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages ;
- que la Région, partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonie et que la Charte d'engagement « Pour des Plages de Caractère en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet ;

Après en avoir délibéré, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Charte d'engagement « Pour des Plages de Caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme [www.act4posidonia.eu](http://www.act4posidonia.eu) au nom de la commune de Ramatuelle ;
- De remplir les fiches action relatives aux actions spécifiquement choisies ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages ;
- De désigner un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action ;
- De communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*Bruno GOETHALS s'étonne du contenu des six engagements ; cinq sont très convenables et intéressants mais le troisième engagement introduit la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers. Concernant celle-ci, l'opposition est favorable uniquement où il y a du sable et non pas où se trouve de la posidonie. Ce mélange des engagements à prendre relatifs à la banquette de posidonie avec la question de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers ne lui convient pas, pour cette raison il s'abstiendra.*

*Le Maire précise que la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers est évidemment prévue pour protéger l'herbier et donc la banquette de posidonie, et indique qu'il ne saisit pas la logique de cette remarque.*

*Bruno GOETHALS précise que les coffres seront positionnés où se trouve la posidonie. La collectivité doit organiser la zone de mouillage au Sud, là où il n'y a pas de posidonie et où cela coûtera moins cher. Il affirme qu'il est possible de créer une*



*Zone Interdite aux Engins à Moteur (ZIEM), au-dessus de la posidonie. Il est nécessaire de protéger la posidonie en la laissant exposée au soleil sans ombre portée des bateaux.*

*Le Maire rappelle que la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers permettra aux seuls bateaux de plus de 24 mètres de s'arrimer aux coffres et d'interdire aux bateaux inférieurs à 24 mètres de mouiller dans le périmètre de l'herbier. L'objectif est bien la préservation de la posidonie au Nord de Pampelonne tout en répartissant les mouillages dans l'ensemble de la baie et dans des conditions maîtrisées.*

*Benjamin COURTIN ajoute que la présence du projet de Zone de Mouillages et d'Équipements Légers dans la délibération permet de traiter de l'équilibre à maintenir entre économie balnéaire et maintien et préservation de l'écosystème.*

**La proposition est adoptée par 16 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :**

#### **XVII – FIN DE DETACHEMENT**

Une procédure de non renouvellement du détachement de l'emploi fonctionnel de Madame la Directrice Générale Adjointe sera effective au 1<sup>er</sup> mai 2024. L'agent sera affecté à un autre service.

#### **XVIII - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

N°47/2023	Contentieux	Maxime SAADA demande d'annulation des jugements du tribunal administratif de Toulon rendus le 7 mars 2023 - Cour administrative de Marseille n°23MA01174 du 14 mai 2023	04/07/2023	Maître Philippe PARIS1	
N°48/2023	Contentieux	Déferé préfectoral - Tribunal administratif de Toulon n°2201091 - Délibération du 6 avril 2022 - Contrat de concession provisoire du service public de la plage de Pampelonne - Lot n°1	23/06/2023	Maître Philippe PARIS1	
BDC ST230269	Services Techniques	Travaux d'installation de poteau incendie	20/03/2023	VEOLIA EAU	12 098,89
BDC ST230280	Services Techniques	Stores pour le service crèche petite enfance	22/03/2023	ABF MIRANDELLE	8 020,88
BDC ST230291	Services Techniques	Clotûre pour le maraîchage	23/03/2023	LE CLOTURISTE SOMACLO	9 156,00
BDC ST230292	Services Techniques	Tunnel serre pour le maraîchage	23/03/2023	RACINE SAP	7 835,40
BDC ST230296	Services Techniques	Armoire inverseur pour l'espace Culturel	23/03/2023	SE2M	5 382,60
BDC ST230301	Services Techniques	Pose Clotûre pare-balls tennis	24/03/2023	CASAL SPORT - SPORT ET LOISIRS	24 536,40
BDC ST230310	Services Techniques	Réfection logement locatif n°30 Roche des Fées	27/03/2023	SAPP SOCIETE AZUR	13 632,25
BDC ST230325	Services Techniques	Installation climatisation bureau bibliothèque	28/03/2023	CBR CLIMATISATION	6 358,80
BDC ST230330	Services Techniques	Corbeille en bois en 100L	29/03/2023	MEFRAN	12 925,20
BDC ST230331	Services Techniques	Véhicule Clio évolution service propreté	29/03/2023	SATAC FREJUS SAS	18 328,76
BDC ST230335	Services Techniques	Remise en place parking Tahiti	30/03/2023	SEVEN TECHNOLOGY	5 724,00
BDC ST230343	Services Techniques	Travaux installation poteau incendie Escalet	31/03/2023	VEOLIA TRAVAUX CMESE	7 856,10
BDC ST230349	Services Techniques	Bouteilles oxygène pour postes de secours Patch	03/04/2023	AIR LIQUIDE	7 394,14
BDC ST230372	Services Techniques	Panneau d'information multiligne simple face pour parking	07/04/2023	TTS	26 280,00
BDC ST230383	Services Techniques	Rénovation totale d'étanchéité Loges Théâtre de Verdure	11/04/2023	PURIC CONSTRUCTION	5 766,97
BDC ST230435	Services Techniques	Débroussaillage sur la commune	25/04/2023	BOULAHFA M HAMED	11 940,00
BDC ST230439	Services Techniques	Travaux d'installation de poteau incendie - Bistagne	25/04/2023	VEOLIA EAU - CMESE	10 026,19
BDC ST230443	Services Techniques	Achat quad Yamaha Kodiak 450 4X4 pour poste de secours	25/04/2023	AILLOUD-PERRAUD LOISIRS	13 638,58
BDC ST230453	Services Techniques	Climatisation dans les loges 1,2,3,4 et théâtre	26/04/2023	CBR CLIMATISATION	9 865,80
BDC ST230455	Services Techniques	Climatisation logement communal maison médicale	26/04/2023	CBR CLIMATISATION	7 667,16
BDC ST230476	Services Techniques	Platelage léger à l'arrière des établissements Tropicana et Cabane Bambou	03/05/2023	ACCESSREC EUROPE	9 492,72
BDC ST230483	Services Techniques	Achat de séparateurs bois	05/05/2023	RONDINO	23 684,35
BDC ST230492	Services Techniques	Démontage et pose bloc porte 2 vantaux et porte 1 vantail refectoire cuisine école	11/05/2023	MENUISERIE POUZADOUX	10 452,00
BDC ST230499	Services Techniques	Changement de 10 paires de volets existants à la Mairie	11/05/2023	MENUISERIE POUZADOUX	31 350,00
BDC ST230506	Services Techniques	Débroussaillage autour du village	15/05/2023	VERT FORET SERVICES	19 561,80
BDC ST230540	Services Techniques	Fourniture et pose d'une clôture à barreaux pour le serv. Crèche	22/05/2023	LE CLOTURISTE SOMACLO	8 352,00
BDC ST230570	Services Techniques	Renouvellement annuel de l'abonnement microsoft 365 online	01/06/2023	ACTIS INNOVATION	6 851,52
BDC ST230579	Services Techniques	Parking sous terrain village - Sondages	05/06/2023	HYDROGEOTECHNIQUE SUD	19 278,00
BDC ST230591	Services Techniques	Location module pour la gendarmerie du 23/06 au 04/09/2023	09/06/2023	ALS AZUR LOCATION	5 006,89
BDC ST230619	Services Techniques	Création d'un cheminement piéton entre parking touristique et village	16/06/2023	COOPANAME BLOC PAYSAG	8 100,00
BDC ST230624	Services Techniques	Changement et fourniture disjoncteur VIGI et petit accessoires de cablage, mise en place	19/06/2023	PHL ELECTRICITE	7 740,00
BDC ST230644	Services Techniques	Mise en conformité des extincteurs	23/06/2023	ALTA SUD	5 820,81
23MP03	Achat	Travaux d'entretien des plages 2023-2025	14/04/2023	PASINI	200 000,00 pour les 4 ans
BDC FI230167	Financier	Extension réseau électrique 24 rue du centre	13/07/2023	ENEDIS	5 969,40
Déc 54/2023	Foncier	Location saisonnière du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 24 rue du Centre doté d'une entrée indépendante 2 rue des Sarrasins	01/06/2023	Mme Chantal SAINT-PIERRE	3 000,00
Déc 55/2023	Secrétariat général	Demande de subvention dans le cadre du "fonds d'aide au football amateur" pour le remplacement des éclairages du stade de football	31/07/2023	Fédération Française de Football	48 860,00
Déc 56/2023	Secrétariat général	Fixation du loyer du logement communal situé au 4 allée des Chênes 83350 Ramatuelle	28/07/2023	M. Alain BELMONTE	5 604,00
BDC ST230651	Services Techniques	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration des locaux d'exploitation de la ZMEL dans le poste de secours Patch	26/06/2023	UGO ANTHONY	18 000,00
BDC ST230694	Services Techniques	Mobilier pour les postes de secours à Tamaris et à Gros Vallat	07/07/2023	TECHNI CONCEPT AMENAGE	6 047,38
BDC ST230708	Services Techniques	Réfection de la toiture côté bureau au Stade	10/07/2023	DE BARROS	64 683,52
BDC ST230736	Services Techniques	Mise en conformité armoire de commande Roche des Fées - tranche 2	18/07/2023	INEO	44 368,68
BDC ST230744	Services Techniques	Remise à niveau du terrain synthétique au stade	19/07/2023	SPORT MEDITERRANEE ENT	7 128,00
Déc 58/2023	Financier	Vente d'un bus Mercedes immatriculé 361 AEX83	16/08/2023	Fast concept car	1 500,00
Déc 59/2023	Financier	Vente d'un quad immatriculé BW-951-FL	16/08/2023	Ailloud Perraus Loisirs	650,00
courrier 81/23	Services Techniques	remise en état du balisage suite au gros coup de mer juillet 2023	19/07/2023	MARE NOSTRUM	11 790,77
BDC 51/23	Foncier	Caractérisation de l'état sonore environnemental de la plage de Pampelonne	04/08/2023	Cabinet A2MS	13 632,00
N°57/2023	Contentieux	Evelyne DESDERI, Patrick GASPARIANI et la SOCIETE LE PIN DU MERLE c/Arrêt du maire n°218/2023 DU 25/04/2023 portant création d'une aire de délestage secteur Tamaris Nord - TA de Toulon n°2302002 du 23/06/2023	25/07/2023	IMAVOCATS	
N°61/2023	Contentieux	Requête devant la cour administrative d'appel de Marseille n°2301194 de M. Lucien PONSOT - Demande d'annulation du jugement de rejet du tribunal administratif de Toulon n°2201556 du 24/06/2023	16/08/2023	IMAVOCATS	
Déc 60/2023	Foncier	Exercice du droit de préemption urbain renforcé pour acquérir les lots de copropriété n°5 et 6 au sein de l'immeuble sis à Ramatuelle 10 rue du Centre au prix de 120 000 €	23/08/2023		120 000,00
ACTE D'ENGAGEMENT	Services Techniques	MAO marché global de performance 23MP01-aménagement place de l'ormeau et av clémenceau	07/09/2023	CAP'S	87 264,00
Déc 62/23	Financier	Modification date commencement de la location du 23 rue du centre : 01/4/2023 au lieu du 22/3/2023.	01/09/2023	SARL La Champenoise	

**Réponse à une question orale de M BRUNO GOETHALS** préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 11 février 2024 09:48 À : SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

**Question :**

*Vous allez prochainement soumettre au vote les subventions de la commune aux associations et aujourd'hui des avances.*

*Mon intervention n'a pas vocation à remettre en cause certaines aides et subventions au monde associatif mais de m'assurer que toutes les conditions de contrôle et de sécurité sont réunies pour que je puisse voter en toute connaissance de cause.*

*Aussi pouvez-vous indiquer comment les élus peuvent prendre connaissance des documents comptables et de gestion, communiqués par lesdites associations au moment des demandes de subventions mais également au long de l'année lors des envois de pièces justificatives ?*

*Ceci afin de se faire un avis personnel et éclairé sur la bonne gestion et utilisation des fonds par les associations sollicitant des subventions.*

**Réponse :**

D'une façon générale, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A maintes reprises, vous avez exercé ce droit. Dans ce cadre, la consultation de tout document peut être sollicitée, et notamment celle des documents comptables et de gestion communiqués chaque année par les associations. En règle générale, les documents peuvent être consultés en mairie après en avoir sollicité la mise à disposition et obtenu un rendez-vous à cet effet en respectant un délai d'une semaine.

Il apparaît utile de vous rappeler, en votre qualité de membre de la commission des finances, que tous les documents comptables et de gestion sont tenus à votre disposition lors de la séance au cours de laquelle la commission étudie les demandes de subventions des associations.

De surcroît, ces documents sont tenus à disposition des élus lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle sont votées les subventions.

Enfin, pour les associations les plus importantes, les éléments essentiels de leurs budgets sont repris dans une convention financière entre l'association et la commune, examinée et adoptée par le conseil municipal.

**Réponse a une question orale de M. PATRICK GASPARINI** préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 11 février 2024 15:12 À : SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

**Question :**

*Il apparait que le périmètre du schéma d'aménagement tel que vous l'avez souhaité, présente une anomalie dans le secteur de GROS VALLAT. En effet, l'extension du parking semble très généreusement à l'extérieur du périmètre de ce schéma. Et à l'extérieur du schéma, ce n'est plus le schéma. Pas de permis d'aménager, une augmentation de la capacité qui passe de 400 à 560 places de stationnement, sur des terres naturelles sans vocation commerciale ou justement une convention avec le Conservatoire du Littoral vient d'être passée pour 6 ans. Dans votre délibération*

numéro 7 du 8 septembre 2022 : avenant numéro 4 au marché de travaux N°18.2690 LOT N°2 « aménagements extérieur » passé avec la SOCIETE COLAS, il est écrit que depuis maintenant bientôt 4 ans, les travaux à la mise en œuvre du schéma de la plage de Pampelonne se déroulent par phases...Le MANDATAIRE Var Aménagement Développement sur les recommandations de la commune a conclu le dit contrat avec le Société COLAS. Et la dédensification du stationnement beaucoup plus ambitieuse, préconisée par l'ABF entraine une reconfiguration et une augmentation de la surface du parking à traiter ce qui n'autorise pas pour autant la commercialisation de la parcelle AK33 et son aménagement sans autorisation, de surcroit en site inscrit à l'inventaire des sites, ce qui interdit formellement tout aménagement et création d'aire de stationnement. La convention passée avec le Conservatoire du Littoral, délibération N°5 du conseil municipal du 8 septembre 2022, précise ce fait « acquisition de terrains auprès de la commune paragraphe 2 -b » Pour ce faire, et par une augmentation de 14,57% du montant du marché initial qui passe à 4 957805€ soit 630 543 € de plus, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable. Si l'extension du parking de GROS VALLAT est bien à l'extérieur du périmètre du schéma comme le démontre le plan joint à cette question, comment pouvez-vous expliquer l'aménagement de cette parcelle AK33 naturelle en parking communal payant, et l'utilisation de fonds et subventions, par des avenants, exclusivement réservés au schéma d'aménagement ?

Commune de Ramatuelle

Rapport de présentation

**Le secteur de Bonne Terrasse : Etat des lieux**



Fig 146

Document n°2016-1878 du 18 décembre 2016

DMSP 120

**Réponse :**

Avec la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, la commune a entrepris la profonde transformation d'un site emblématique, d'ampleur internationale, aussi bien par sa fréquentation touristique que par les espèces naturelles nombreuses et rarissimes qui caractérisent cet espace naturel remarquable du littoral. Il s'agit d'une opération complexe, qui n'est pas encore achevée. Ainsi que cela a été expliqué, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a eu pour objectifs de soulager la pression des constructions et des véhicules individuels sur la plage et le paysage environnant. Les établissements de plage ont été relocalisés et leur nombre globalement réduit. Les bâtiments d'exploitation ont ainsi pu être reconstruits en retrait du rivage, concentrés autant que possible sur le domaine public communal, situé

derrière le cordon dunaire et donc plus à l'abri des effets du changement climatique. Comme l'a prescrit le Schéma, les parcs de stationnement ont été redimensionnés, relocalisés et requalifiés. Avec l'assistance de paysagistes qualifiés et en concertation avec les services compétents de l'Etat, la commune a conçu des parcs de stationnement où la nature est beaucoup plus présente et les nombreuses voitures accueillies en été beaucoup plus discrètes. La conséquence inévitable pour maintenir une capacité de stationnement suffisante a été un recul vers l'arrière-plage et un redimensionnement des parkings lorsque c'était nécessaire. C'est le cas du secteur « *Gros-Vallat* », où le permis d'aménager délivré le 2 octobre 2020 porte sur une partie de la parcelle AK n°33 située dans la zone N du plan local d'urbanisme, dont l'article 2 permet d'autoriser les parcs de stationnement publics.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 28.